



INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO DEUX ANS APRÈS

Enquête qualitative réalisée par le Club des villes et territoires cyclables auprès de 66 structures ayant mis en place l'IKV en 2018



167.200 employés concernés par l'IKV et **7.450 bénéficiaires**

+ de cyclistes grâce à l'IKV

9% des salariés vont travailler à vélo contre **3%** en moyenne



+69,2% de cyclistes après sa mise en place

On constate une augmentation de **69,2%** du nombre de cyclistes qui passe de **3%** des salariés à **5%** après la mise en place de l'IKV.



des bénéfices pour les salariés



16,5% des structures répondantes ont mis en place un plafond supérieur à 200€/an soit 20 entreprises

48% des entreprises ont mis en place un plan de mobilité soit 58 entreprises



Vélo : les entreprises mesurent les premiers bénéfices de l'indemnité kilométrique

Deux ans après l'entrée en vigueur de l'indemnité kilométrique vélo, l'Observatoire publie une enquête qui mesure les bénéfices tirés du dispositif par les entreprises et les employés.

15 juin 2018 | Philippe Collet

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/infographie-velo-indemnite-kilometrique-benefices-salaries-entreprises-31489.php4#xtor=EPR-1>

Deux ans après la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo (IKV), l'Observatoire de l'IKV a publié le 13 juin les résultats de sa première enquête qualitative sur l'impact de la mesure. Cette enquête a été menée en avril et mai 2018 auprès de 66 employeurs privés et publics. "Les résultats de l'enquête indiquent une augmentation significative de l'usage du vélo chez les salariés qui bénéficient de l'IKV et un avis très positif des employeurs", explique l'Observatoire créé en 2016 par le Club des villes et territoires cyclables et l'Ademe.

L'enquête montre que le nombre de cyclistes progresse de près de 70% dans les entreprises qui mettent en place l'IKV. En outre, 60% de ces entreprises identifient spontanément des bénéfices pour leur image et pour le bien-être des salariés, explique l'Observatoire. Ces bénéfices sont par exemple une réduction des frais de parking (de l'ordre de 1.000 à 1.500 euros par an) et une diminution de 15% des arrêts maladie chez leurs salariés utilisateurs de vélo.

La mesure a été introduite par l'article 50 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique (article 50). Mais la loi de finances rectificative pour 2015 a rendu l'IKV facultative, rappelle l'Observatoire qui "demande au gouvernement d'inscrire la généralisation et l'amélioration de ce dispositif dans le projet de loi d'orientation des mobilités (qui sera discuté au Parlement à l'automne) afin d'amplifier les effets positifs déjà observés et d'atteindre les objectifs ambitieux qu'il s'est fixés". Parmi ces objectifs figure la multiplication par 4 de la part modale du vélo d'ici 2025.

Philippe Collet, journaliste

Rédacteur spécialisé © Tous droits réservés Actu-Environnement

Reproduction interdite sauf accord de l'Éditeur ou établissement d'un lien préformaté [31489] / utilisation du flux d'actualité.